



VAL-D'OISE

ARRÊTE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DES FERMES ET CHEMIN DES ANIERS

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.36, R.27-1, R.44 et R.225,

Vu la fête de l'été le dimanche 2 juillet 2023 organisée par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite à TOUS les véhicules Chemin des Fermes et Chemin des Aniers, le dimanche 2 juillet 2023 à partir de 7h00 jusqu'à 19h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit Chemin des fermes et Chemin des Aniers le dimanche 2 juillet 2023 à partir de 7h00 jusqu'à 19h00.

Article 3 : Le stationnement sur les places de parking face à la salle des fêtes est formellement interdit sous peine d'enlèvement de véhicules, à partir du samedi 1^{er} juillet 2023 de 10h00 jusqu'au 2 juillet 19h00.

Article 4 : La Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Mesnil-Aubry, le 16 juin 2023

LE MAIRE



Martine BIDEL